Charte des Membres

Association Terres d'Isan et de France

La présente charte définit les engagements, droits et obligations des membres de l'association **T**erres d'**I**san et de **F**rance, dont l'objectif est de promouvoir les cultures thaïlandaise et française, renforcer le lien social et l'entraide au sein de la communauté française vivant en Thaïlande, et collaborer étroitement avec les services du Consulat français.

Elle s'adresse à tous les membres, qu'ils soient résidents permanents ou temporaires en Thaïlande, bénévoles, actifs, sympathisants ou bienfaiteurs.

1. Finalité de la Charte

Cette charte a pour objectif :

- De clarifier les attentes de l'association vis-à-vis de ses membres.
- De définir les valeurs fondamentales (respect, solidarité, ouverture culturelle).
- De favoriser un fonctionnement harmonieux, transparent et inclusif.
- D'encourager l'intégration, l'échange interculturel et le soutien mutuel entre membres de la communauté française en Thaïlande.

2. Droits des Membres

Tout membre de l'association dispose des droits suivants :

- Participer aux activités culturelles, sociales et événements organisés par l'association.
- Assister et voter lors des Assemblées Générales.
- Être élu(e) au Conseil d'Administration ou à tout autre organe dirigeant.
- Exprimer librement son avis dans les espaces de discussion (réunions, groupes de travail, forums).
- Accéder à l'information concernant la vie associative (budget, projets, rapports).
- Bénéficier du réseau d'entraide et des services spécifiques proposés (conseils pratiques, accompagnement administratif, etc.).
- Quitter l'association à tout moment.

3. Obligations des Membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts de l'association, les décisions collectives et la présente charte.
- Participer activement à la vie de l'association selon leur niveau d'implication.
- Maintenir une attitude respectueuse envers les autres membres, bénévoles, partenaires et représentants des autorités tant locales que françaises.
- Contribuer à une ambiance conviviale, inclusive et non discriminatoire.
- Ne pas utiliser le nom ou les ressources de l'association à des fins personnelles ou commerciales sans autorisation.
- S'acquitter de leur cotisation annuelle (si applicable), dans les délais prévus.
- Informer l'association en cas de changement de coordonnées.

4. Valeurs de l'Association

Les membres s'engagent à promouvoir et respecter les valeurs suivantes :

- **Respect des cultures** : Valoriser les différences culturelles et linguistiques franco-thaïlandaises.
- **Solidarité** : Aider les nouveaux arrivants, soutenir les membres en difficulté.
- **Ouverture d'esprit** : Favoriser les échanges interculturels et le dialogue.
- **Engagement** : Mettre (s'il le souhaite) ses compétences au service de la communauté
- **Transparence** : Agir avec honnêteté et clarté dans toutes les actions.
- **Responsabilité** : Assumer pleinement ses engagements pris au sein de l'association.

5. Rôle dans la Communauté Française

Les membres s'engagent à :

- Faciliter l'intégration sociale et culturelle des nouveaux membres de la communauté française.
- Participer (s'il le souhaite) à des initiatives d'entraide (renseignements pratiques, aide administrative, logement, santé…).
- Représenter positivement la communauté française en Thaïlande, dans les relations avec les institutions locales et le Consulat.
- Collaborer avec les autres associations francophones ou internationales sur place, dans un esprit de coopération.

6. Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement grave à la présente charte peut entraîner, après examen par le Bureau exécutif :

- Un rappel à l'ordre écrit.
- La suspension temporaire des droits de membre.
- L'exclusion définitive du membre concerné, après consultation du Conseil d'Administration.

7. Acceptation de la Charte

Lors de leur adhésion, tous les nouveaux membres doivent :

- Prendre connaissance de la présente charte.
- En accepter les termes, soit par signature physique ou électronique, soit via un formulaire en ligne.

8. Révision de la Charte

La présente charte peut être révisée à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un groupe de membres représentant au moins 20 % des membres actifs.